

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 28 avril 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 062-131/16/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point Formation - Exercice 2016 - Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts - Approbation de l'avenant n°5 à la convention de coopération avec l'association au titre de l'exercice 2016

HN 062-28/04/16 BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'emploi, formation et insertion, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016 avait conclu avec l'association Point Formation une convention de coopération, approuvée par délibération n°2013-197 du 19 décembre 2013 modifiée par la délibération n°2015-185 du 19 novembre 2015 fixant, pour une durée de cinq ans les conditions du soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues aux activités proposées par l'association.

Conformément à l'article 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent code ». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à ces associations.

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mai 2016

L'association Point Formation, intervient dans les domaines de l'accompagnement individuel du bilan de l'orientation, de l'insertion sociale et professionnelle, de la formation professionnelle et de l'éducation permanente.

L'association Point Formation met en œuvre sur l'ensemble des actions qu'elle propose, une réelle pédagogie individualisée et personnalisée, une disponibilité renforcée des intervenants, une mise en réseau pour une meilleure efficacité de l'accompagnement ou de la formation, au service de l'insertion socio-professionnelle des habitants les plus en difficulté du territoire.

Dans ce cadre, afin de permettre à l'association Point Formation de poursuivre ses missions, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 70 000 euros au titre de l'exercice 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2013-197 du 19 décembre 2013 approuvant la convention cadre de coopération avec l'association Point Formation ;
- La délibération n°2015-185 du 19 novembre 2015 prorogeant le délai de la convention cadre de coopération avec l'association Point Formation de deux ans jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- La délibération HN009-011/16/CC portant ; délégation du Conseil au Bureau de la Métropole
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire en date du 25 avril 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le versement d'une subvention de 70 000.00 euros à l'association Point Formation au titre de l'exercice 2016, sous réserve du vote du budget de la Métropole.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°5, définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

Article 3 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mai 2016

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN